



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean Yves MEYER, Maire de la Ville d'Aubenas,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 abrogeant la circulaire n° 88-72 du 14 décembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu la demande présentée par l'**Union Cycliste Albenassienne Organisation**, en vue d'organiser les courses cyclistes dénommées « Grand Prix de la Ville d'Aubenas » le **dimanche 16 mars 2025**, sur les communes d'Aubenas et de Saint Didier Sous Aubenas,
Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation est nécessaire pour que les épreuves se déroulent dans des conditions optimales de sécurité,

ARRETE

Article 1

Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve des minimes,

Le dimanche 16 mars 2025 entre 14h00 et 18h00

La circulation sera interdite dans le sens opposé de la course sur l'ensemble du parcours suivant :

- Chemin de Sainte Croix (départ),
- Rue Paul Sabaton,
- Chemin de la Plaine (mitoyen avec la commune de Saint Didier),
- Chemin de Saint Didier,
- Et retour par le Chemin de Sainte Croix (arrivée).

Les prescriptions nécessaires à l'application de ces restrictions seront réalisées par les signaleurs identifiés du club organisateur et ce, pendant toute la durée de l'épreuve.

Les véhicules seront donc autorisés à circuler uniquement dans le sens de la course.

Le stationnement sera interdit tout au long du parcours ; les emplacements matérialisés existants pourront être maintenu par l'organisateur.

Article 2

Pour assurer le bon déroulement de l'épreuve cadets et Pass Cyclisme et notamment l'arrivée sur la commune par l'itinéraire suivant :

- RD 104
- Giratoire du Bosquet,
- Chemin de Saint Pierre,
- Chemin de Fontrome,
- Chemin de Saint Didier
- Et Chemin de Sainte Croix (arrivée)

La circulation des véhicules autres que ceux nécessaires au bon déroulement de l'épreuve, ainsi que les véhicules de police et de secours, **sera interrompue pendant l'arrivée des coureurs** sur les tronçons :

- du Chemin de Ripotier Haut depuis l'Avenue Jean Monnet ;
- du Chemin de Saint Pierre depuis le Chemin du Pré Saint Antoine ;

le dimanche 16 mars 2025 entre 16h et 17h30.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parcours d'arrivée de l'épreuve en dehors des places matérialisées existantes.

Article 3

Les usagers et riverains des voies concernées par les épreuves du Grand Prix de la Municipalité devront se conformer à la signalisation mise en place par les organisateurs et aux indications fournies par les signaleurs identifiés du club organisateur.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 5 :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint Didier sous Aubenas, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubenas, Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

18 FEV. 2025

Aubenas, le , 17 FEV. 2025
Par délégation pour le Maire,
L'Adjoint aux Travaux,
André LOYET

